

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Réf : Arrêté du 29 novembre 2023 relatif à la séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique

**DEMANDE DE DISPENSE DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL EN
CLASSE DE 2nde GT**

Je, nous, soussigné(e)(s)..... responsable
légal(e)(aux) de l'élèveinscrit(e) en classe de
..... sollicite(ons) une dispense de la séquence d'observation en milieu professionnel prévue du
17 au 28 juin 2024.

Afin d'obtenir l'équivalence de cette séquence d'observation obligatoire mon (notre) enfant remplit l'une des conditions ci-dessous (merci de cocher la case qui convient et de fournir les informations demandées) :

- 1- SNU (stage de cohésion, phase 1) réalisé en février ou en avril 2024 et mission d'intérêt général (phase 2 du SNU) réalisée du 17 au 28 juin 2024.
- 2- Mission d'intérêt général (SNU phase 2) effectuée avant le 17 juin 2024 (attestation à joindre à ce document)
- 3- SNU (stage de cohésion, phase 1) réalisé du 17 au 28 juin 2024
- 4- SNU (séjour de cohésion, phase 1 OU mission d'intérêt général, phase 2) effectué(e) en juillet 2024, du /07/ 2024 au /07/2024.

SIGNATURE(S) Du ou DES RESPONSABLE(S) LEGAL (AUX) :

.....

.....
DISPENSE ACCORDEE LE :

Le Proviseur, M. Perron Christophe

